

UNIVERSITE DE LILLE

Institut Universitaire de Technologie de Lille

REGLEMENT INTERIEUR

Année Universitaire 2023/2024

TITRE 1 : Dispositions générales

Article 1

L'institut universitaire de technologie (IUT) de Lille est une composante de l'université de Lille, créée par un arrêté ministériel du 28 janvier 2021. Il est régi par les articles L.713-1, L.713-9 et D713-1 et D713-4 du code de l'éducation.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Lille de l'Université de Lille approuvés par l'Assemblée Constitutive Provisoire en date du 22 juin 2021 et le conseil d'administration de l'Université de Lille le 8 juillet 2021, élaborés conformément aux articles L713-1, L714-1 L712-7 et L713-9 du Code de l'Education (articles 25 et 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur) et au décret du 12 novembre 1984 relatif aux Instituts Universitaires de Technologie.

L'IUT de Lille est implanté sur trois sites géographiques :

- Le site de Roubaix
- Le site de Tourcoing
- Le site de Villeneuve d'Ascq (cité scientifique, site du recueil et bâtiment SH3)

Le présent règlement intérieur développe certaines modalités : la vie étudiante, le règlement des études et les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances des formations initiales, alternées et continues, ainsi que les sanctions en cas d'infraction aux dispositions.

Article 2

Le siège de l'IUT de Lille est domicilié à l'adresse suivante : Avenue Paul Langevin - Cité Scientifique BP 90179, 59653 Villeneuve d'Ascq.

L'IUT de Lille dispense un enseignement supérieur en formation initiale, alternée et continue destiné à préparer aux diplômes nationaux.

Liste des départements et licences professionnelles par site :

Site de Roubaix

- Département Carrières juridiques : Bachelor Universitaire de Technologie -BUT CJ
- Département Techniques de commercialisation : Bachelor Universitaire de Technologie -BUT TC
- Département Science des Données : Bachelor Universitaire de Technologie -BUT SD

- Licence professionnelle commercialisation de biens et services - parcours business to business
- Licence professionnelle activités juridiques
 - parcours contentieux et recouvrement
 - parcours juriste à l'international
- Licence professionnelle e-commerce et marketing numérique
- Licence professionnelle gestion des achats et des approvisionnements -
 - parcours achats publics
- Licence professionnelle métiers de la qualité
- Licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens
 - parcours métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens
 - parcours transaction et commercialisation de biens

- Licence professionnelle métiers du commerce international
- Licence professionnelle sécurité des biens et des personnes

- Licence professionnelle technico-commercial - parcours gestion et commercialisation des prestations du transport et de la logistique

- Licence professionnelle métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion parcours contrôle de gestion
- Licence professionnelle services à la personne

Site de Villeneuve d'Ascq

- Département Chimie : BUT Chimie
- Département Génie Biologique : BUT GB parcours DN, BUT GB parcours BMN, BUT GB parcours SAB
 - Licence Professionnelle Sécurité et qualité dans l'alimentation (SQAL)
 - Master Qualité, hygiène, sécurité (QHS)
- Département Génie Electrique et Informatique Industrielle : BUT GEII
 - Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique – parcours Robotique collaborative et mobile (RoboCoM) – en partenariat avec l'AFPI de Marcq-en-Barœul et de Valenciennes
 - Licence Professionnelle Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques – parcours Maintenance des transports guidés (MTG) – en partenariat avec le lycée Colbert de Tourcoing
- Département Génie Mécanique et Productique : BUT GMP
 - Licence Professionnelle Matériaux et structures : gestion, conception et industrialisation – parcours Textiles innovants (T-IN) – en partenariat avec l'ENSAIT de Roubaix
 - Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : conception de produits industriels – parcours Éco-conception des produits innovants (ECPI)
- Département Gestion des Entreprises et des Administrations : BUT GEA
 - Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité – parcours Collaborateur social et paie (CSP)
- Département Informatique : BUT informatique
- Département Mesures Physiques : BUT MP
- Formations qualifiantes
 - Dessinateur CAO/DAO
 - Habilitation électrique

Site de Tourcoing

- Département Carrières Sociales : BUT CS parcours ASSC, BUT CS parcours ES, BUT CS parcours VTD

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES, Bac+3)
- Département Management de la Logistique et des Transports : BUT MLT

- Département Information et Communication : BUT InfoCom parcours communication des organisations, BUT InfoCom parcours métiers du livre
 - Licence Professionnelle Métiers du Livre – parcours Librairie
 - DUETI – Diplôme Universitaire d'Études Technologiques Internationales

Article 3

L'IUT de Lille est administré par un conseil d'institut. Il est dirigé par un directeur élu par les membres du conseil d'institut. Le directeur est assisté d'un conseil de direction et d'un directeur des services d'appui, responsable administratif de l'IUT.

Chaque site est dirigé par un directeur-adjoint au directeur de l'IUT, dans un cadre défini par le directeur.

Chaque département est dirigé par un chef de département, assisté d'un conseil de département. Des commissions thématiques peuvent être créées en fonction des besoins. La liste de ces commissions, leurs missions, compositions et fonctionnements respectifs sont définis par le règlement intérieur de l'IUT.

Article 4

Le conseil de l'IUT de Lille comporte 40 membres répartis en 4 catégories :

- 5 représentants des professeurs d'université ;
 - 5 représentants des autres enseignants-chercheurs et assimilés ;
 - 5 représentants des autres enseignants ;
 - 1 représentant des chargés d'enseignement.
- 5 représentants élus des personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé (BIATSS) ;
- 7 représentants élus des usagers (étudiants, stagiaires de la formation continue, apprentis);
- 12 personnalités extérieures, dont :
- o 6 personnalités représentants des collectivités, institutions et organismes
 - o 6 personnalités désignées à titre personnel.

Le mandat des membres du conseil est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants étudiants qui est de 2 ans.

Article 5

Sont électeurs les étudiants régulièrement inscrits à L'IUT de Lille. Sont également électeurs les stagiaires de la formation continue, sous réserve qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales et qu'ils en fassent la demande.

Les conditions de suffrage, les conditions d'éligibilité, le mode de scrutin, le mode de déroulement et la régularité des scrutins, les modalités de recours contre les élections sont précisées par le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié.

Article 6

Les départements de formation sont assistés d'un conseil de département et dirigés par un chef de département.

Article 7

Le conseil de département est composé de l'ensemble des personnels enseignants permanents et administratifs et techniques du département. Il comprend également des représentants des chargés d'enseignement et des usagers.

Article 8

Chaque étudiant de l'IUT de Lille déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter et à en faire respecter les termes.

Un affichage permanent du règlement intérieur de l'IUT de Lille est assuré.

Tout manquement aux dispositions dudit règlement fera l'objet d'une procédure disciplinaire engagée par l'IUT de Lille à l'encontre de l'étudiant défaillant.

Article 9

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation du conseil de l'IUT de Lille chaque année universitaire, en ce qui concerne les modalités de contrôle des connaissances et le règlement des études. Toute autre modification sera également soumise à l'approbation du conseil.

TITRE 2 : Vie étudiante et discipline générale

Article 10

Le comportement des usagers et notamment les actes, l'attitude, les propos ou la tenue ne doit pas être de nature :

- À porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'établissement ;
- À créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et, en général, de toute manifestation autorisée sur le site de l'établissement ;
- À porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- À porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

À ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées aux usagers dans le cadre de certaines activités pédagogiques.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

En cas de désordre ou de menace de désordre au sein de l'IUT des mesures d'interdiction d'accès aux locaux ou de suspension d'enseignement peuvent être prises par le Directeur de l'IUT de Lille dans le respect du décret n°85-827 du 31 juillet 1985 portant ordre dans les enceintes et locaux des E.P.C.S.C.P. (Etablissement **P**ublic à **C**aractère **S**cientifique, **C**ulturel et **P**rofessionnel).

Article 11

Les usagers veilleront particulièrement à respecter les personnels. Les forums de discussion, réseaux sociaux, blogs et autres moyens de communication sur internet facilitent l'expression de chacun. Pour autant, ce mode de communication ne dédouane pas l'auteur des propos des règles de respect de la personne ou de déontologie en vigueur. Des propos injurieux ou diffamatoires publiés par ces modes de communication peuvent faire l'objet d'une procédure pénale et/ou disciplinaire.

Article 12

Tout acte de "bizutage" est strictement interdit. L'article L. 511-3 du Code de l'Education dispose:

"L'infraction prévue dans la section 3 bis "Du bizutage" du livre II, titre II, chapitre 5 du code pénal est passible des sanctions définies dans cette section, ci-après reproduite :

" Art. 225-16-1.-*Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou*

dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. "

" Art. 225-16-2.-L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. "

" Art. 225-16-3.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 225-16-1 et 225-16-2 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par les 4° et 9° de l'article 131-39. "

Outre ces dispositions, les étudiants doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de prévention et de répression des infractions sexuelles, du harcèlement, ainsi qu'à la protection des mineurs.

Article 13

Tout étudiant doit maintenir en bon état les locaux et se conformer aux prescriptions particulières rappelées dans les salles banalisées et spécialisées mises à la disposition des étudiants, notamment aux règles de sécurité, de prévention des accidents et d'interdiction de fumer.

Les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes générales de sécurité affichées dans l'établissement ainsi qu'aux consignes internes à chaque département, sous peine d'une convocation devant la commission disciplinaire de l'Université.

Des exercices pratiques d'entraînement (repérage des itinéraires d'évacuation, issues de secours...) des étudiants et du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ont lieu régulièrement.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de l'IUT de Lille, y compris aux perrons d'accès : circulaire n° 75-357 du 15 Octobre 1975 et article R 355-28-1 du Code de la Santé Publique.

Article 14

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances prohibées par la loi sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit, pour des raisons de propreté et d'hygiène, de manger ou de boire dans les locaux d'enseignement y compris les centres de documentation et centres de ressources. Les locaux explicitement mis à disposition des usagers devront être maintenus en parfait état de propreté.

Sites de Roubaix et Tourcoing :

Les étudiants pourront se restaurer dans les lieux de restauration spécifiquement désignées et les points café.

Site de Villeneuve d'Ascq :

Pour le bâtiment central, les étudiants pourront se restaurer dans l'aile A du niveau 0 et 1 (hors salles de cours) et dans la salle de DS mise à disposition de 11h45 à 13h45, les autres zones du bâtiment étant interdites à la restauration. Pour le recueil, les étudiants pourront se restaurer dans des salles spécifiquement désignées.

Toute infraction à cette disposition sera sanctionnée.

Article 15

La présence des étudiants dans l'établissement est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture sauf dérogation expresse du Directeur de l'IUT de Lille.

Le matériel, les appareils et les locaux sont placés sous la responsabilité des utilisateurs qui doivent veiller à leur bonne conservation et ne se livrer à aucune dégradation volontaire. Toute dégradation

volontaire des locaux et/ou du matériel est imputable à son auteur : la réparation est assurée aux frais des auteurs de la dégradation, sans présumer des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises.

Article 16

L'utilisation des ascenseurs est strictement réservée aux personnels pour les besoins de service et aux personnes à mobilité réduite et leur accompagnateur.

Article 17

Tout affichage au sein de l'établissement est prohibé sauf emplacement réservé et /ou autorisation expresse du Directeur de l'IUT.

Article 18

L'IUT de Lille décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel de l'étudiant.

Article 19 Ethique, propriété intellectuelle et plagiat

Définition du plagiat

Le plagiat est l'action de copier, d'emprunter, d'imiter, de piller un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre.

« L'auteur » doit s'entendre au sens large : auteur reconnu, professeur, étudiant...

« L'œuvre » s'entend de tout écrit publié, photocopié, rapport, quel que soit son mode de diffusion (par écrit, oral, Internet, télédiffusion...).

Obligations de l'étudiant

L'étudiant qui reproduit une œuvre partiellement ou dans sa totalité doit impérativement obtenir une autorisation écrite des titulaires des droits sur l'œuvre en question, mentionnant expressément les utilisations autorisées, tant dans leurs étendues, leurs destinations, leurs localisations et leurs durées.

Dérogent à cette demande d'autorisation préalable les citations dès lors qu'elles sont brèves et que sont mentionnés le nom de l'auteur et la source dont elles sont issues. Cette dérogation ne s'applique pas aux œuvres photographiques et images.

Sanctions du plagiat

Le plagiat, lorsqu'il est accompli à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu (quel que soit le mode d'évaluation : DS, TD, TP, projet, travail à rendre...) constitue une fraude relevant du régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 et suivants du code de l'éducation et peut donner lieu à sanction disciplinaire.

Par ailleurs, aux termes du code de la propriété intellectuelle toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. L'auteur peut poursuivre le contrefacteur devant les juridictions civiles en vue de demander des dommages et intérêts.

Les cours donnés oralement, ou remis par écrit, par les enseignants de l'Université, dans la mesure où ils portent l'empreinte de leur auteur, constituent des œuvres de l'esprit qui sont protégées par des droits de propriété intellectuelle. Dès lors, le fait d'enregistrer, de filmer, de diffuser, de céder les contenus d'un cours ou des « photocopiés » ou de les mettre en ligne notamment sur des plateformes d'échange (à titre gratuit ou contre rémunération), sans autorisation de l'auteur, est illégal et susceptible de constituer un délit de contrefaçon, à moins qu'ils n'aient été délibérément créés sous une licence Creative Commons dans un esprit affiché d'Open Education. Or, la reproduction sans autorisation d'une œuvre protégée est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende selon l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Université se réserve le droit d'engager les procédures qui s'imposeront contre les personnes et les organisations qui ne respecteraient pas les droits de propriété intellectuelle de ses enseignants et de ses étudiants.

L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA), tels que Chat-GPT ou DALL-E, qu'il est interdit de présenter comme une œuvre humaine.

A noter :

Les textes générés par les outils d'intelligence artificielle sont des textes certes crédibles, mais ils peuvent contenir des propos inexacts ou biaisés. Leur fonctionnement repose sur l'apprentissage profond, basé sur un entraînement à partir de milliards de textes disponibles sur internet. En tant qu'utilisateur, il n'est donc pas possible de retrouver les sources à l'origine des textes proposés. De plus, les sources citées sont souvent erronées, voire inexistantes.

Article 20

L'usage du réseau informatique devra être conforme à la Charte de l'Université de Lille pour le bon usage de l'informatique et des réseaux, rappelée en annexe. Il est formellement interdit d'utiliser les équipements informatiques et audiovisuels des salles sans autorisation. Toute dégradation constatée sera sanctionnée.

L'utilisation de systèmes de transmission/communication (téléphones portables, montres connectées, tablettes...) est strictement interdite (sauf sur demande expresse de l'enseignant) pendant les activités pédagogiques et les examens. Ces appareils doivent être rangés et éteints.

Article 21

Le fonctionnement de la Bibliothèque Universitaire IUT de Lille fait l'objet d'un règlement spécifique annexé au présent règlement intérieur.

Article 22

Les activités para-pédagogiques relèvent de la responsabilité du département de formation. Dans le cas d'activités au sein de l'IUT de Lille mises en œuvre par les associations loi 1901, celles-ci doivent recevoir l'aval d'une part du Chef de Département concerné, d'autre part du Directeur de l'IUT de Lille.

Article 23

Tout étudiant bénéficie des installations sportives mises à disposition par le SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives) de l'Université de Lille. Une information est faite en début d'année universitaire.

Article 24

Le stationnement des voitures des usagers est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet, notamment, sur les zones de cheminement ou d'évacuation tels qu'escaliers et issues de

secours. Les voies d'accès des pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence. Les parcs de stationnement affectés aux personnels de l'IUT sont indiqués par une signalétique.

En cas du non-respect du règlement, tout étudiant est tenu de présenter sa carte d'étudiant à la demande d'un personnel de l'IUT.

Toute personne qui manquerait à ces règles, ainsi que toutes celles qui par leur comportement perturbent le bon fonctionnement de la formation pourront être citées d'urgence en section disciplinaire de l'Université par le directeur sur demande du chef de département ou de service.

Denis POMORSKI
Directeur de l'I.U.T. de Lille

Année Universitaire : 2023 / 2024

Je soussigné(e).....

étudiant(e) en :

BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

INTITULÉ :.....

LICENCE PROFESSIONNELLE

INTITULÉ :.....

DIPLOME UNIVERSITAIRE

INTITULÉ :.....

déclare avoir lu, compris et accepté les termes du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Ajouter la mention « Lu et approuvé »

A _____, le

Signature

Restitution au secrétariat pédagogique de la formation dans un délai maximum de 7 jours après diffusion.